

Module 6

Le contrat d'une subvention UE et ses annexes



Les thèmes de cette session:

- Définition et formes de subventions
- Différences entre le contrat de service et le contrat de subvention
- Les principaux acteurs d'une subvention
- Le contrat de subvention et les règles à connaître

Subvention: définition

Les subventions sont des donations directes accordées pour promouvoir un objectif de la politique de l'UE via... :

- a. une action (projet)

Subvention pour action

Ou

- b. la prise en charge des coûts de fonctionnement d'un organisme

Subvention de fonctionnement (≤ 12 mois)

Cf. PRAG 6.1.1

Les règles de base d'une subvention

- Transparence
- Égalité de traitement
- Non-cumul
- Non-rétroactivité
- Cofinancement
- Sans but lucratif
- Visibilité

Cf. PRAG 2.5.2, 2.5.3 et 6.3

Formes des subventions

- Les subventions selon les règles du PRAG 2020 prennent une combinaison des formes suivantes:
 - Remboursement des **coûts réellement exposés**
 - **Coûts simplifiés**: « coûts unitaires », « montants forfaitaires », « taux forfaitaires »
 - **Financement non lié aux coûts** fondé sur:
 - le respect des conditions fixées dans règlements sectoriels ou décisions de la COM
 - ou
 - l'obtention des résultats mesurables

Cf. PRAG 6.2

Nouvelles possibilités de subventions: à savoir pour le future

Montant forfaitaire unique

- Montant forfaitaire couvrant l'intégralité des coûts éligibles d'une action ou programme de travail.
- Le budget doit respecter le principe d'économie, d'efficacité et d'efficacité (à vérifier au moment de l'évaluation de la demande de subvention).
- Son autorisation doit comporter les conditions applicables aux coûts simplifiés basés sur les résultats
- L'action détaille les conditions essentielles qui déclenchent le paiement

Financement non lié aux coûts

- Subvention totalement liée à la réalisation de résultats mesurables
- Les résultats pertinents, les indicateurs de performance et la méthode pour déterminer le montant à payer par résultat achevé doivent être clairement décrits
- Pas nécessaire de déclarer les coûts liés à la réalisation des résultats mais à présenter les pièces justificatives prouvant que les résultats ont été atteints.

Les deux formes de subvention tiennent compte du principe de bonne gestion financière et d'éviter le double financement des coûts
PRAG 6.2.1.1. et CG 14.3

Préparation du contrat



- Correction des erreurs arithmétiques;
- Suppression des dépenses inéligibles
- Sur la base des aspects identifiés par le comité d'évaluation ou si le contexte a changé: modifications légères au budget/descriptif
- Changements / demande pour indiquer le compte bancaire et le nom de l'auditeur pour effectuer la vérification des dépenses
- Amélioration de la justification du budget



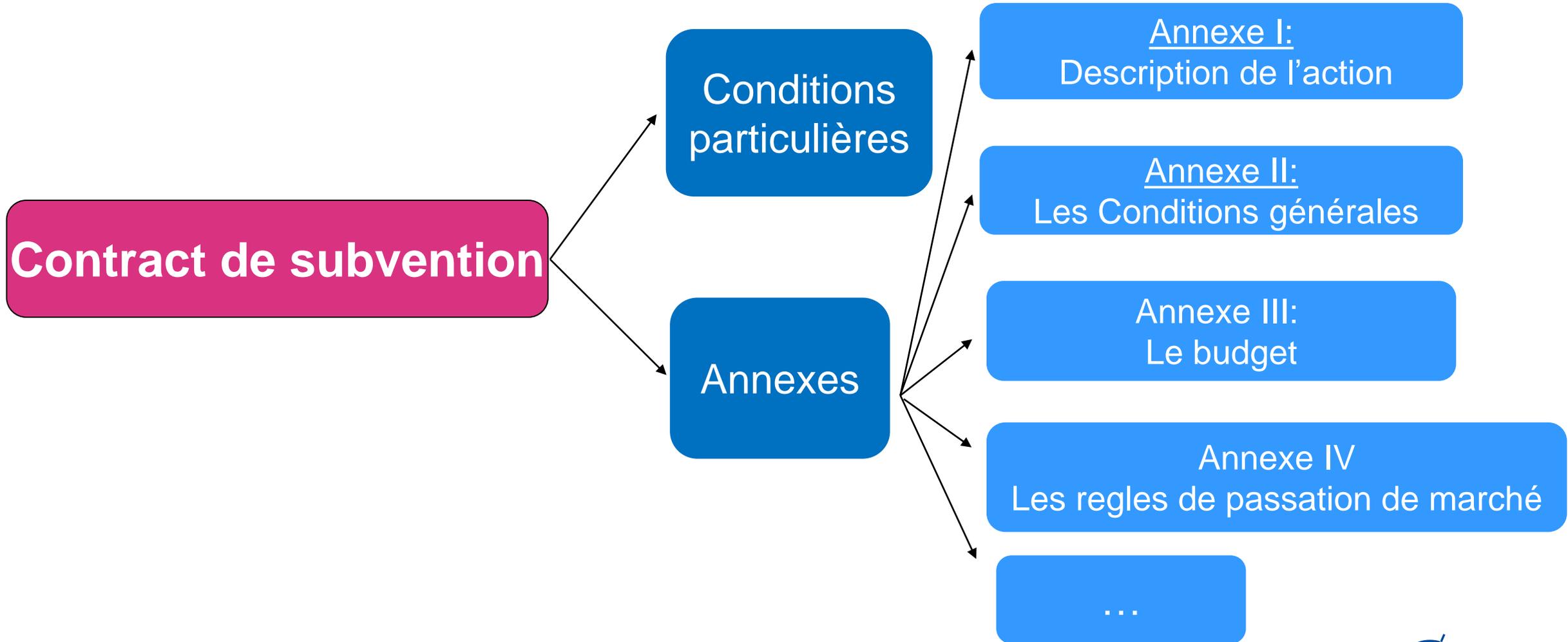
- Augmenter le montant total de la subvention;
- Augmenter le % de cofinancement;
- Changements majeurs qui auraient modifié l'évaluation et par conséquent la décision d'attribution du contrat.

Le contrat de subvention

Qu'est-ce qu'un contrat de subvention?

- **Les conditions spéciales**
 - Les bénéficiaires
 - L'objet (Art. 1)
 - Période de mise en œuvre de l'action (Art. 2)
 - Financement de l'Action (Art. 3)
 - Rapports et modalités de paiement (Art. 4)
 - Adresse de contact (Art. 5)
 - Liste des annexes (Art. 6)
 - Autres conditions spécifiques applicable à l'action (Art. 7)
- **Les annexes:**
 - (I) Description de l'action
 - (II) Les conditions générales
 - (III) Le budget
 - (IV) Règles en matière de passation de marché pour les bénéficiaires
 - (V) Modèle de demande de paiement et fiche d'identification financière
 - (VI) Modèle de rapport narratif et financier
 - (VII) Termes de références pour une vérification des dépenses d'un contrat de subvention
 - (VIII) Modèles de garantie financière
 - (IX) Modèle de transfert de propriété d'actifs

Le contrat de subvention



Le contrat de subvention

L'ordre d'importance des documents du contrat de subvention: la hiérarchie



Le contrat de subvention

- Exercice



La signature de la subvention

Les dates importantes

- Date de signature
- La durée
- La mise en oeuvre

Cf. Conditions particulières Art. 2

